

Aide au loyer et à l'implantation commerciale **Règlement d'attribution et d'intervention**

Préambule

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant de nouvelles compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dans le champ du développement économique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

– Les articles relatifs aux compétences des Communautés de communes (L 5214-16 et L 5214-23-1 du CGCT) précisant, dans la rédaction issue de la loi NOTRe, que les Communautés de Communes sont compétentes pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGT.

– L'article L 4251-17 du CGT précisant que « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région».

– L'article L.1511-3 du CGCT précisant que « Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. »

– L'article R 1511-4-2 du CGCT précisant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements déterminent les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides accordées en vertu de la présente section.

Vu le règlement de l'Union européenne n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux **aides de minimis** auxquelles est soumis cette aide.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024,

En 2021, la communauté de communes, aux côtés des communes de Chauffailles et La Clayette ont été retenues au programme "Petite Ville de Demain" par le Ministère de la Cohésion Territoriale. Cette reconnaissance a abouti à la signature d'une convention Cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) détaillant les actions de revitalisation à mettre en place sur les communes centre et la communauté de communes dans son ensemble.

Objectifs

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, afin de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne a voté une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une aide sur le loyer commercial ainsi qu'une aide sur les dépenses d'investissement liées à l'installation, au développement ou à la rénovation du commerce de proximité.

Ce dispositif doit contribuer à préserver le commerce de proximité. Il a pour objectifs d'inciter des porteurs de projets à s'installer prioritairement dans les centres-villes et centres-bourgs pourvus de locaux commerciaux, d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, tout en veillant à préserver la diversité de l'offre. Il permet d'inciter les commerçants et artisans porteurs de projets, à s'installer en centre-ville ou centre-bourg.

Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales susceptibles de bénéficier de l'aide aux loyers et aux investissements mise en place ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

La communauté de communes accorde une aide directe dans les conditions définies par le présent règlement.

Montant de l'aide

Il est important de noter que ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie "de minimis" (règlement n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023) qui limite à 300 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise et ce, sur l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Ce plafond s'applique quel que soit la forme et l'objectif de l'aide sollicitée.

Aide aux loyers commerciaux

L'aide aux loyers commerciaux sera dégressive et sera versée pour une durée maximale de vingt-quatre mois, après la conclusion de baux commerciaux ou de baux dérogatoires, dits précaires.

Elle sera versée mensuellement, dans les 30 jours, sur présentation des quittances de loyer ou d'un justificatif de paiement. Elle ne pourra pas être réactualisée en cas d'augmentation du loyer.

L'aide à l'implantation commerciale se présente sous forme de subvention. Elle représente 25 % du montant du loyer brut mensuel (hors charges), la première année, dans la limite de 300 € HT par mois, puis 20 % la deuxième année, dans la limite de 240 € HT par mois. L'aide est versée pour une durée maximale de 24 mois.

| Nature des dépenses subventionnables | Plafond des subventions | | Taux maximum d'intervention | |
|----------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------|
| Installation dans un local commercial (périmètre défini) | Année N | Jusqu'à 300 € HT / mois | Année N | Jusqu'à 25 % |
| | Année N+1 | Jusqu'à 240 € HT / mois | Année N+1 | Jusqu'à 20 % |

Pour ne pas grever les finances de la collectivité, l'octroi de cette aide se limitera à l'enveloppe votée annuellement.

Les boutiques dites « éphémères » sont exclues du dispositif.

Aide sur les dépenses d'investissement liées à l'installation, au développement ou à la rénovation du commerce de proximité

L'aide à l'investissement de la communauté de communes se présente sous forme de subvention, représentant 50 % maximum des dépenses éligibles et plafonnée à 5 000 €.

Si la structure bénéficie ou a bénéficié de l'aide aux loyers, cette aide est minorée à 30% maximum des dépenses éligibles et plafonnée à 3 000 €.

Afin de soutenir des projets pérennes et de renforcer l'effet levier de l'aide apportée par la collectivité, les demandes prévoyant un montant de dépenses prévisionnelles inférieur à 6 000 € HT ne sont pas recevables.

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de ces aides, les entreprises doivent respecter plusieurs conditions :

- Être une entreprise artisanale, commerciale ou de services inscrits RM – RCS, à jour de leurs obligations sociales et fiscales
- Exercer l'activité dans un local commercial avec une vitrine et recevant du public, en dehors des zones commerciales
- Avoir comme clientèle cible les particuliers (commerces B to C) ;
- Participer au dynamisme du secteur en étant ouvert au minimum 4 Jours /semaine
- Exercer une activité complémentaire ou favorable au tissu commercial local

Certains corps de métiers sont exclus de ce dispositif. Sont exclues de cette aide les banques, les agences d'intérim, les professions libérales, ...

Les candidatures à l'octroi de l'aide seront examinées par la commission économie.

La commission rendra alors un avis favorable ou défavorable à la majorité. Cet avis devra être rendu dans les deux mois maximum à compter de la date du dépôt de dossier complet de candidature du demandeur.

En cas d'avis favorable de la commission, l'aide sera proposée au prochain conseil communautaire.

Cette subvention donne lieu à l'établissement d'une convention avec les commerçants concernés.

L'aide commencera le mois suivant la signature de la convention. Elle sera rétroactive, à compter de la date de dépôt de dossier complet, si déposé dans le délai imparti.

Il pourra être mis fin au contrat en cas de non-respect des engagements dudit règlement et de ladite convention d'attribution d'une aide aux loyers.

En cas de fermeture ou de cessation de l'activité, la collectivité cesse de plein droit le versement de l'aide.

Les dossiers sont étudiés par ordre de dépôt dans la limite de l'enveloppe dédiée à l'opération.

Particularités pour l'Aide aux loyers commerciaux

- Avoir souscrit un bail commercial 3-6-9 depuis le 1er janvier 2024. Les baux précaires sont autorisés à la condition qu'ils soient établis sur une durée de 3 ans,
- La demande doit être reçue dans un délai maximum de six mois à compter de la date de signature du bail commercial.

Particularités pour l'Aide à l'investissement

Pour être éligible à l'aide à l'implantation - Investissement, les dépenses doivent être de 6 000 € HT minimum.

Opérations éligibles

Aide aux loyers commerciaux

Les dépenses éligibles à cette aide sont les dépenses de loyers hors taxes et hors charges relatives à la location d'un local commercial ou artisanal pour une structure commerciale, artisanale ou personne physique.

Aide sur les dépenses d'investissement liées à l'installation, au développement ou à la rénovation du commerce de proximité

Les dépenses éligibles à l'aide à l'implantation - Investissement sont les dépenses hors taxes et hors charges relatives aux travaux réalisées dans le cadre de l'installation, du développement ou de la rénovation d'un local commercial ou artisanal pour une structure commerciale, artisanale ou personne physique dans le cadre d'une implantation.

Les dépenses éligibles comprennent :

- La mise en accessibilité des points de vente ;
- Les équipements liés à la sécurité du local ;
- La rénovation des devantures, façades et enseignes ;
- La modernisation de l'équipement professionnel ;
- Les dépenses liées à l'amélioration de la performance énergétique du local ou de l'équipement professionnel ;
- De manière transversale, les dépenses d'investissement de contrainte, liées à l'application notamment de normes sanitaires, de mise en accessibilité ou du règlement local de publicité.

Cependant, certaines dépenses ne sont pas éligibles, comme le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis, l'acquisition d'un fond de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité, les travaux concernant le clos et le couvert, le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même, les véhicules légers de chantier, de transport et de marchandises et tout matériel roulant, le matériel informatique sauf si c'est un logiciel spécifique à la production, le stock, les acquisitions réalisées en location par option d'achat et par crédit-bail, les investissements immobiliers réalisés au sein d'un local d'activité à usage d'artisanat de production.

Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

L'octroi de ces aides est subordonné au dépôt d'un dossier de demande d'aide, **avant le démarrage des travaux**, comprenant :

- Un courrier du dirigeant de l'entreprise
- Une demande d'aide incluant
 - o Une présentation de l'entreprise et de ses objectifs
 - o Une description du projet
 - o Un plan de financement, hors subvention
- Le contrat de location ou pour l'aide à l'investissement, l'estimation et les devis de travaux
- Un budget prévisionnel, sur 3 exercices, pour les créations
- La déclaration des aides de minimis déjà perçues

Versement de l'aide

Le versement de la subvention s'effectuera, de la manière suivante, sous réserve du respect de ses engagements par le bénéficiaire :

- Pour les loyers : les quittances de loyers. Cette aide sera versée mensuellement, après la signature de la convention.
- Pour les travaux : versement en une fois, après achèvement des travaux, sur présentation des éléments suivants :
 - o état récapitulatif des investissements réalisés accompagné des factures acquittées correspondantes, certifié exact par une personne dûment habilitée,
 - o attestation du dirigeant concernant la régularité fiscale, sociale et environnementale de l'entreprise.
- La convention d'attribution ou tout autre document justifiant de l'attribution d'une autre subvention publique

Si le coût définitif des travaux est inférieur au montant global retenu, la participation allouée par la Communauté de Communes sera calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra également prouver qu'il a apposé le logo de la Communauté de communes sur ses supports de communication.

Engagement du bénéficiaire - Information et contrôle par la Communauté de Communes

Le bénéficiaire de l'aide s'engage notamment :

- à réaliser les investissements pour lesquels l'aide est attribuée dans un délai maximum d'un an après la signature de la convention,
- à mentionner le concours financier de la Communauté de Communes à cette opération et à apposer le logo type de la Communauté de Communes sur tous supports de communication,
- à faire connaître à la Communauté de Communes les autres financements publics dont il dispose (la somme des aides publiques accordées ne pouvant être supérieure à 80% du montant total HT du projet)
- permettre aux représentants des services de la Communauté de Communes le contrôle sur place de la réalisation de l'opération précitée et le libre accès aux documents administratifs, comptables et techniques, en relation directe avec l'objet de la demande.
- transmettre tous les documents ou renseignements que la Communauté de Communes pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de cette demande,
- transmettre à la Communauté de Communes toutes informations relatives à l'événement, énumérées ci-après, dans le délai de 15 jours à compter de la date de leur survenance :
 - en cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté de Communes,
 - en cas de liquidation, redressement judiciaire, mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation,
 - en cas de contentieux dont l'issue est susceptible d'entraîner l'irrégularité du versement de l'aide de la Communauté de Communes

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner la suspension du versement de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

Sanctions pécuniaires

La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le payeur sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un de ses engagements,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté de Communes,
- en cas d'abandon du projet pour lequel l'aide a été attribuée,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté de Communes,
- en cas de non présentation à la Communauté de Communes par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigibles, permettant notamment de vérifier l'affectation de la subvention.